

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

MB/AF

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 17 février 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 février 2011
2. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)
- Examen du volet concernant la Santé et la Sécurité sociale

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, M. André Hoffmann, M. Jean Huss, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, M. Carlo Wagner

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale
M. Tom Dominique, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius et Mme Tania Braas, Administration parlementaire

Excusés : M. Lucien Lux, Mme Martine Mergen, M. Marc Spautz

*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 10 février 2011

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2011 est approuvé.

2. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)

Par lettre du Président de la Chambre des Députés du 28 janvier 2011, la Commission de la Santé et de la Sécurité a été invitée à élaborer une prise de position pour le 5 avril 2011 au sujet des objectifs retenus par le projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et qui relèvent de son domaine de compétences.

Dans ses remarques introductives, M. le Ministre Mars di Bartolomeo rappelle que la Stratégie 2020 est appelée à prendre la relève du Processus de Lisbonne.

Toutefois, au titre d'appréciation générale, il faut remarquer d'emblée que dans l'orientation politique du nouveau document stratégique de l'Union européenne, les volets économique et financier prennent nettement le dessus par rapport aux considérations sociales. Le volet social est trop focalisé sur le seul objectif de l'inclusion sociale, c'est-à-dire en fin de compte sur la lutte contre la pauvreté. Or, cette approche est trop réductrice dans la mesure où elle cantonne la politique sociale dans une attitude défensive de réparation et parallèlement l'ampute de sa dimension active et volontariste de recherche de la justice sociale. Selon M. le Ministre, on constate actuellement que dans beaucoup de domaines le Conseil ECOFIN réussit à imposer ses vues et ses priorités au détriment des aspects sociaux.

Il importe maintenant que le Luxembourg se positionne par rapport aux objectifs de la Stratégie 2020 dans son propre programme national de réforme (PNR) et essaie dans la mesure du possible de contrecarrer la tendance prédécrite.

*

L'expert gouvernemental M. Tom Dominique esquisse le cadre général de la problématique.

Il convient d'abord de situer le PNR 2020 dans le contexte de l'introduction du "Semestre européen" qui est un cycle de coordination des politiques économiques au plan européen.

Le semestre européen est une période de six mois chaque année au cours de laquelle les politiques budgétaires et structurelles des Etats membres seront passées en revue afin d'y détecter les incohérences ou signes de déséquilibre éventuels. L'objectif est de renforcer la coordination pendant que les décisions budgétaires importantes sont encore au stade de l'élaboration.

Dans le cadre d'un nouveau cycle de surveillance, le Conseil européen recensera en mars de chaque année les grands défis économiques pour l'Union européenne et formulera des orientations stratégiques sur les politiques à suivre. Tenant compte de ces orientations, les Etats membres présenteront leurs stratégies budgétaires à moyen terme dans leurs programmes de stabilité et de convergence. Dans le même temps, ils élaboreront leurs programmes nationaux de réforme indiquant les mesures qu'ils prendront pour renforcer leurs politiques dans des domaines tels que l'emploi et l'inclusion sociale. Tous ces programmes seront présentés simultanément, en avril.

En juillet de chaque année, sur la base des programmes présentés en avril, le Conseil européen et la Commission européenne feront part de leur évaluation avant que les Etats membres établissent leurs budgets définitifs pour l'année suivante.

L'introduction du semestre européen implique donc une nouvelle approche d'élaboration du budget au plan national et dans le cadre du PNR notre pays sera appelé à prendre position par rapport aux lignes directrices européennes.

Le PNR, établi sous l'égide du Ministère de l'Economie, et le programme de stabilité et de convergence portant sur l'équilibre des finances publiques, devront être parallèlement communiqués aux instances européennes qui les examineront dans le cadre de la surveillance macro-économique. Il est entendu que les Etats membres devront veiller à la cohérence des objectifs exposés dans ces deux documents.

Il faut noter que parmi les dix lignes directrices qui sont à la base de la Stratégie Europe 2020, aucune ne porte directement et spécifiquement sur la Sécurité sociale. A noter qu'une ligne directrice porte certes sur l'inclusion sociale, mais relève donc plutôt du domaine de l'assistance sociale; une autre ligne directrice porte sur l'Emploi.

En l'absence de ligne directrice spécifique sur la Sécurité sociale, le département de la Sécurité sociale a été amené à inclure ses contributions sous une autre ligne directrice et a choisi à cet effet la ligne directrice 1 *"garantir la qualité et la viabilité des finances publiques"*.

La contribution de la Sécurité sociale concerne, d'une part, la réforme des régimes de pension afin d'en assurer la viabilité à long terme et, d'autre part, la réforme du reclassement professionnel.

Une ébauche de cette contribution a déjà été envoyée aux instances européennes qui ont fait savoir qu'elle va dans la bonne direction; le contrôle et l'évaluation détaillés restent cependant à faire dans les prochains mois.

*

Suite à cet exposé, la commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit:

- Le représentant du groupe DP remet d'une façon générale en question le bien-fondé et partant l'utilité de certaines procédures "eurocratiques", dont en particulier celles devant nécessairement tabler sur des projections à long terme. Or, l'imprévisibilité de l'évolution politique et économique à l'échelle mondiale fait que ces projections ont inévitablement un caractère prétentieux et largement hasardeux. En fin de compte, ce genre d'activisme européen ne fait que contribuer à la lassitude des citoyens par rapport aux institutions européennes.

- Le représentant de la sensibilité politique "Déi Lénk" souligne l'importance de la démarche, tout en partageant les réserves quant à la fiabilité des projections à la base. Compte tenu des enjeux pour l'orientation de la politique européenne au cours des années à venir, il souligne la nécessité d'une large consultation, notamment des chambres professionnelles, et d'un débat public devant précéder la mise au point de la version définitive du programme de réforme luxembourgeois à communiquer aux instances européennes. Il importera que le Luxembourg se prononce clairement contre l'orientation générale de la Stratégie 2020 consistant à faire reculer la politique sociale qui se trouve en quelque sorte mise sous tutelle par des considérations économiques et financières. Il n'est pas acceptable que la gouvernance macro-économique de l'Union européenne ne comporte plus guère de critère social et que la prétendue clause sociale horizontale demeure lettre morte en pratique. Il est donc hautement souhaitable que le Luxembourg s'exprime clairement contre cette tendance. Plus concrètement, l'intervenant s'exprime contre toute forme de prolongation de la durée de travail et partant également contre le principe directeur de la réforme des régimes de pension consistant à relier la durée de vie active à la longévité.

Concernant ce point particulier, M. le Ministre exprime son désaccord avec l'intervenant en relevant que la réforme des régimes de pension ne pourra pas faire abstraction des règles incontournables de la mathématique actuarielle, règles qui précisément obligent les responsables politiques de proposer une réforme des régimes de pension reliant la durée de travail globale à l'évolution de la longévité.

Le fait que l'évolution de la longévité pourrait atteindre un point culminant et ensuite même retomber - à l'instar d'une évolution enregistrée au cours des dernières années aux Etats-Unis en raison des effets néfastes des maladies dites de civilisation (obésité, diabète, dépendances) - n'enlève rien à la pertinence de cet impératif mathématique dans la mesure où théoriquement le lien à établir entre les deux facteurs peut jouer dans les deux sens.

Le représentant du groupe "Déi Gréng" déplore l'absence de bilan de la Stratégie de Lisbonne qui elle avait déjà péché par des objectifs apparemment ambitieux, mais vagues. La nouvelle Stratégie européenne s'apparente encore davantage à un verbiage sans contenu, une véritable phraséologie.

L'intervenant partage les critiques reprochant à la Stratégie Europe 2020 son manque de sensibilité sociale et l'absence de véritable politique sociale avec des objectifs concrets.

En matière d'environnement, le document se limite aux domaines de l'énergie et du climat. Or, la politique environnementale pour être durable exige une approche beaucoup plus globale incluant bien d'autres aspects.

Par ailleurs, il y a lieu d'enrichir la contribution luxembourgeoise, par des propositions plus concrètes, notamment dans le domaine de la Santé. Ainsi l'amélioration des conditions de travail et la promotion de la santé au travail devraient figurer parmi les objectifs à poursuivre, notamment aussi dans l'intérêt du maintien dans l'emploi des travailleurs seniors. Par ailleurs, le programme gouvernemental en matière de promotion du Luxembourg comme pôle de développement dans le domaine des technologies de pointe en biomédecine devrait trouver son entrée dans le programme tout comme le projet de création d'un centre de compétences en médecine de l'environnement. Il s'agira donc de présenter des projets d'investissement avec un large potentiel de croissance.

D'une façon générale, il y aura lieu de mettre en garde contre le risque d'une Union européenne stagnante ou même régressant au plan social dans la mesure où une telle évolution mènerait inévitablement à son implosion.

Dans sa prise de position, le Ministre de la Sécurité sociale M. Mars di Bartolomeo partage les inquiétudes et appréhensions exprimées au sujet de la tendance manifeste au sein de la Commission européenne de reléguer les valeurs et conceptions sociales classiques au second rang. Il faut remarquer que la politique de la Santé n'est pratiquement pas touchée par les Traités européens et reste très largement du domaine national.

Toutefois, en concevant la politique sociale presque exclusivement en termes de coût et de contraintes financières, donc dans une optique essentiellement comptable, les autorités européennes favorisent des vues manifestement trop restrictives et négligent notamment l'impact dynamique que le développement du secteur des soins de santé peut avoir sur l'emploi. Aussi la question du vieillissement de la population ne devrait-elle pas être réduite aux seuls aspects financiers, mais aussi être considérée dans l'optique des effets positifs qu'une prise en charge adéquate des personnes âgées peut avoir sur la qualité de vie en général et sur certains secteurs de l'emploi en particulier.

Au plan européen, le Gouvernement luxembourgeois a demandé à la Présidence hongroise d'organiser une réunion jointe du Conseil ECOFIN et du Conseil des Affaires sociales afin que ce dernier puisse faire valoir ses arguments dans ce dossier.

*

Il est retenu que la commission reviendra sur le présent dossier au cours de sa réunion du 24 mars 2011, sur base d'une ébauche de prise de position à élaborer par l'expert gouvernemental et le secrétaire de la commission, sur base des observations formulées par la commission au cours de la présente réunion.

*

La réunion du 3 mars 2011 aura lieu sous forme de réunion jointe, à l'initiative la Commission des Pétitions, avec la Commission de la Famille de la Jeunesse et de l'Egalité des Chances et la Commission juridique et sera consacrée à une entrevue avec le Collectif "Si je veux" au sujet du projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal.

Il n'y a pas de réunion prévue pour le jeudi, 10 mars 2011. La réunion subséquente du jeudi, 17 mars 2011 sera consacrée à la présentation par M. le Ministre de la Sécurité sociale Mars di Bartolomeo des lignes directrices de la réforme des régimes de pension.

Luxembourg, le 9 mars 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

La Présidente,
Lydia Mutsch